

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE L'HOPITAL
DU 20 MARS AU 24 MARS 2023**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 8 mars 2023, émanant de la Société RAMERY EntYté Couverture Bardage, Etanchéité, sise 77 rue de l'Union, B.P. 30372 à TOURCOING CEDEX (59337), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, à compter du lundi 20 mars jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, rue de l'Hôpital à Hazebrouck, afin de faciliter des travaux de nettoyage de chéneaux.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/VI – 100/2023

ARRETONS

Article 1

A compter du lundi 20 mars jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, la circulation sera restreinte rue de l'Hôpital à Hazebrouck.

En cas de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY EntYté Couverture Bardage, Etanchéité de renouveler la demande d'arrêt.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY EntYté Couverture Bardage, Etanchéité sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.





Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
 - La Direction des Services Techniques Municipaux,
 - La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
 - La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr,
mverscheure@ville-hazebrouck.fr
 - M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
fabien.parmentier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
 - ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
 - M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr
 - Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
 - Société RAMERY EntYté Couverture Bardage, Etanchéité, sise 77 rue de l'Union B.P. 30372 à
TOURCOING CEDEX (59337) – Tél : 03.20.26.42.00 – Mail : aplanckeel@ramery.fr
pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 8 mars 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

